

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chorus svizzers |
| Herausgeber: | Schweizerische Chorvereinigung |
| Band: | 2 (1979) |
| Heft: | 1 |
| Rubrik: | Communications du secrétariat |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

berg, qui séjournait au Grand-Montriond, par Mme d'Aubonne, Mme d'Hermonches et les Sévery, les Mozart acceptèrent de passer quelques jours dans cette ville. C'est ainsi que les 15 et 18 septembre, les Lausannois, émerveillés, purent entendre jouer le jeune Wolfgang et sa sœur Nannerl. Ils furent septante qui eurent ce privilège, et ils avaient payé 4 livres chacun. Ces auditions suggérèrent au Dr Tissot un article du plus vif intérêt sur le phénomène Mozart . . .»

Le Dr Tissot dirigeait à Lausanne un journal intitulé «Aristide ou le citoyen» et du numéro du 11 octobre 1766 nous extrayons l'article suivant:

«Je ne doute pas, messieurs, que vous n'ayez entendu le jeune Mozart (sic) et je suis persuadé qu'il aura fait sur vous la même impression que sur toutes les personnes à qui la nature a donné des organes capables d'apprécier les productions des beaux-arts. Vous aurez vu, avec autant de surprise que de plaisir, un enfant de neuf ans toucher du clavecin comme les grands maîtres; et ce qui vous aura encore plus étonné, c'est d'apprendre par des personnes dignes de foi qu'il en touchait déjà supérieurement il y a trois ans; c'est de savoir que presque tout ce qu'il a joué est de sa composition; c'est d'avoir trouvé dans toutes ces pièces et même dans ces fantaisies (au sens d'improvisations), ce caractère de force qui est le sceau du génie, cette variété qui annonce le feu de l'imagination, cet agrément qui prouve un goût sûr; c'est enfin de l'avoir vu exécuter les morceaux les plus difficiles, avec une aisance et une facilité qui surprendrait même chez un musicien de trente ans.»

Mozart fut un génie, mais un génie «écorché» et sa carrière ne fut pas sans obstacle.

Après tant d'ouvrages qui lui furent consacrés, celui de Wyzawa et Saint-Foix reste parmi les meilleurs. Il nous laisse admiratifs, mais muets devant le récit de cette vie exceptionnelle et trop courte.

Mozart expira le 5 décembre 1791 et les funérailles eurent lieu le lendemain Constance, malade ce jour-là, ne put accompagner la dépouille de son mari. Une tempête de neige et de pluie dispersa l'assistance avant l'arrivée au cimetière. Le cercueil, qui ne portait aucune inscription, se confondit avec d'autres dans la fosse commune. La semaine d'après, les fossoyeurs furent incapables de le reconnaître . . . (rr)

Directives pour la commande des insignes de vétérans

Communications du secrétariat

1. Il y a deux catégories de vétérans seulement:

a) Les chanteuses et chanteurs qui ont 35 ans d'activité dans une ou plusieurs sociétés, sans interruption.

Seule l'interruption pour cause de service militaire est considérée comme exception. Cela est valable pour tous les chanteuses et chanteurs des

quatre associations faîtières dissoutes (pour plus de précisions, voir le règlement).

- b) Les vétérans qui ont déjà été honorés et ont obtenu l'insigne y relatif, mais qui désirent recevoir le nouvel insigne. L'insigne coûte 7 francs et 50 cts de port. La commande de ce dernier, avec attestation du président ou du secrétaire de la société, se fera directement auprès de moi-même.
2. Pour les commandes, veuillez utiliser le nouveau formulaire (blanc) seulement, que l'on peut obtenir auprès du secrétariat de l'USC. Un formulaire par chanteuse ou chanteur.
3. Prière de ne pas m'adresser les passeports de chanteur. L'attestation de l'obtention de l'insigne de vétéran dans le passeport de chanteur sera faite par le président ou le secrétaire de la société.
4. Les commandes pour les nouveaux vétérans doivent être adressées au président de l'association cantonale, à mon intention.

Le délai pour l'inscription des vétérans d'automne 1978 est échu. Les présentes directives sont valables pour avril 1979. Je m'efforcerai de régler le plus rapidement possible les centaines de demandes qui me parviendront. Toutes les demandes tardives seront reportées pour la période d'avril 1979.

Les *passeports* de chanteurs en deux langues sont délivrés et je peux donner suite aux commandes (prix par ex. fr. 1.— + frais).

S'agissant des diplômes de jubilés, les sociétés jubilaires les obtiendront dès que possible. Les bulletins de livraison bleus me doivent être renvoyés.

Je remercie toutes les chanteuses et tous les chanteurs de leur compréhension au vu de mon immense travail. Chaque démarrage demande du temps et de la patience. Si vous vous en tenez aux directives ci-dessus, vous m'évitez du travail supplémentaire.

Veuillez croire, chanteuses et chanteurs, à mes salutations amicales.

La préposée aux vétérans de l'USC

Nelly Camenisch, Via Castugls, 7499 Rhäzüns, Tél. 081/37 14 40

SUISA

Les chorales, membres des associations cantonales et de l'Union suisse des chorales sont priées de soumettre leurs listes des œuvres exécutées à la SUISA.

1. Les formules à remplir sont disponibles gratuitement auprès du secrétariat de la SUISA.
2. Il est nécessaire d'y déclarer toutes les œuvres exécutées en dehors des répétitions normales et de remettre ces formules valables pour une année civile pour le 31 janvier à l'adresse suivante:

SUISA

Av. du Grammont 11bis

1007 Lausanne

3. Une chorale en voie de dissolution est également priée de s'adresser à la Suiza jusqu'au 31 janvier.

Werner Loeffel